

Charte Départementale d'Environnement

ENTRE

L'ETAT,

*représenté par M. Michel GUILLOT,
Préfet des Vosges,*

ET

**LE DEPARTEMENT
DES VOSGES,**

*représenté par M. Christian PONCELET,
Président du Conseil Général.*

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, **l'Etat et le Département des Vosges** se sont engagés dans de nombreuses actions visant à **améliorer la qualité du cadre de vie et de l'environnement** des Vosgiens.

Soucieux de définir et de mettre en oeuvre de nouveaux modes d'intervention et d'action des pouvoirs publics, **ils ont signé, le 7 janvier 1998**, une **convention pour l'élaboration d'une Charte départementale pour l'environnement**, dont l'ambition était de rendre opérationnels les principes du développement durable approuvés par la France lors de la **Conférence de Rio de 1992**, et dont la Commission de la Communauté Européenne donne la définition suivante :

« Le développement durable est une politique et une stratégie visant à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement, et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine d'aujourd'hui et de demain. »

Ainsi, durant l'année **1998**, dans le cadre d'une **très large concertation**, un **diagnostic** précis de l'environnement dans le département a été réalisé et a permis d'en dégager les **atouts** et les **faiblesses**.

Sur la base de ce diagnostic, des **objectifs stratégiques** ont été dégagés correspondant aux **défis à relever dans les Vosges par tous les acteurs**.

Ces orientations ont été déclinées sous la forme de **projets concrets et réalistes**, capables de déboucher, **dans les 4 ans qui viennent**, sur des résultats tangibles et pérennes.

Chacun de ces projets est **coordonné** par un **service de l'Etat et/ou du Conseil Général**, ou par un **autre organisme**. Chaque coordonnateur a établi son projet de novembre 1998 à mars 1999, en s'appuyant sur les propositions de tous les acteurs et en organisant des réunions propres à son domaine.

Au nombre de **25**, ces projets concernent tous les thèmes de l'environnement et regroupent près de **400 actions** de tous ordres, constituant autant d'**objectifs opérationnels** qui guideront les interventions des différents partenaires.

De **nombreux intervenants** des **services de l'Etat**, du **Conseil Général**, des **établissements publics**, des **collectivités territoriales**, des **chambres consulaires**, des **associations** ont participé à ces travaux.

Ce travail a été l'occasion d'une réflexion commune, et l'expérimentation d'une coopération entre tous les acteurs.

L'Etat et le Département souhaitent qu'elles se poursuivent à travers la mise en oeuvre de ce **document d'objectifs** qu'est la Charte, et que la **dynamique** ainsi lancée se prolonge à travers **l'adhésion de tous les Vosgiens** à ce vaste projet.

C'est le sens qu'ils souhaitent donner à la **signature** de la présente Charte.

CONVENTION

Article 1

L'Etat représenté par **Monsieur le Préfet** et le **Département des Vosges** représenté par **Monsieur le Président du Conseil Général** concluent la présente **Charte pour l'environnement** dans l'esprit défini en préambule.

Article 2 - Engagements des signataires

Les signataires s'engagent :

- à **se concerter**, en vue d'une mise en cohérence de leurs actions dans les domaines où leurs compétences et politiques sont complémentaires,

- à **mener**, dans leurs domaines respectifs de compétence, une **politique en faveur de l'environnement** privilégiant le **développement durable** et la promotion de **la qualité**, guidée par les 8 objectifs suivants :

- * améliorer la qualité, la quantité et la pérennité de la ressource en **eau** ;
- * améliorer la cohabitation entre les **activités économiques** (industrie, commerce, artisanat) et les milieux naturels ;
- * promouvoir une **agriculture** de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages ;
- * assurer un développement équilibré des **activités touristiques** en valorisant l'environnement et le patrimoine ;
- * maîtriser les conditions d'élimination des **boues** et des **Déchets Industriels Banals** ;
- * assurer la gestion des héritages par la valorisation des **patrimoines naturels, bâti et paysager** ;
- * valoriser la **forêt** en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale ;
- * mettre en oeuvre la Charte de manière transversale en privilégiant **l'éducation, l'information et la sensibilisation** et en étudiant une **déclinaison** de ses principes au **niveau communal** et intercommunal.

- à **mettre en oeuvre directement** ou à **favoriser la mise en oeuvre** du programme d'**actions** répondant à ces **objectifs** et décliné sous la forme de **25 projets** figurant en annexe,

- à **mettre en place un suivi** et une **évaluation** des actions, dans les conditions décrites aux articles 3 et 4.

Les différents maîtres d'ouvrage concernés (Etat, Conseil Général, ou autre) veilleront à la mise en oeuvre des actions contenues dans la Charte, sur la base des modalités précises et des montants des aides accordées dans le cadre des procédures d'attribution propres à chaque partenaire.

Les engagements de l'Etat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux lois de finances.

L'Etat apportera son concours financier à la réalisation de la Charte de deux manières :

- * d'une part, en finançant de façon préférentielle des actions sur ses lignes d'intervention habituelles (protection de la nature, prévention des risques, paysages...),
- * d'autre part, en réservant un crédit spécifique pour le suivi de la Charte et l'engagement d'actions innovantes.

Les engagements du Département sont subordonnés au vote, dans le cadre du budget du Conseil Général, des crédits annuels nécessaires. Dans le cadre des dotations votées, les actions de la Charte bénéficieront de l'affectation préférentielle des crédits du Département.

Article 3 - Suivi de la Charte

Un **Comité de Suivi** co-présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général est créé. Il reprend la composition du Comité mis en place pour l'élaboration de la Charte. Sa composition est jointe en annexe et pourra être complétée en tant que de besoin.

Il est chargé du **suivi** et de l'**évaluation** des actions.

Il pourra décider, si nécessaire, de toutes **modifications souhaitables** du programme, en s'appuyant sur un **bilan annuel**.

Le Comité de Suivi se réunit au moins une fois par an.

Article 4 - Evaluation de la Charte

Pour établir le bilan annuel, un **système d'évaluation** est mis en place. Sa mise en oeuvre est assurée par les **coordonnateurs de projets**, désignés pour mesurer et faire connaître les résultats atteints.

Les services de la Préfecture et du Conseil Général chargés de la **coordination générale** de la Charte assurent le pilotage technique de ce dispositif.

Article 5 - Diffusion et échanges

Les signataires de la Charte donnent leur accord à la **diffusion** des résultats méthodologiques portant sur la démarche, et autorisent les coordonnateurs à participer à des **échanges d'expérience** avec d'autres collectivités publiques ou avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement sur ce sujet.

Article 6 - Durée de la Charte

La présente Charte prend effet à compter de ce jour et porte sur une durée de 4 ans.

Fait en deux exemplaires, à Rollainville le 4 octobre 1999

Le Président du Conseil Général des Vosges

Le Préfet des Vosges

Christian PONCELET

Michel GUILLOT

**Le Comité de Suivi de la Charte Départementale
pour l'Environnement des Vosges
est composé tel qu'il suit et
COPRESIDE PAR LE PREFET ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

au titre des Elus du Conseil Général

- * Monsieur le Président du Conseil Général
- * Monsieur le Vice-Président du Conseil Général délégué à l'environnement et au développement local
- * Monsieur le Vice-Président du Conseil Général délégué à l'agriculture et à l'aménagement du territoire
- * Monsieur le Vice-Président délégué aux finances
- * Monsieur le Vice-Président délégué aux routes
- * les membres de la commission « Routes, Infrastructures, Agriculture, Aménagement du Territoire, Environnement et Développement Local »

au titre des Services du Conseil Général

- * Direction Générale des Services
- * Direction Vosgienne des Services de la Présidence
- * Direction Vosgienne de l'Aménagement - Division Environnement et Développement Durable
- * Direction Vosgienne de l'Aménagement - Division Routes
- * Direction Vosgienne de l'Aménagement - Division Bâtiments
- * Direction Vosgienne de l'Aménagement - Division des Affaires Générales
- * Direction Vosgienne de l'Enseignement, de la Vie Associative et Culturelle
- * Direction Vosgienne des Interventions Sociales
- * Direction Vosgienne des Affaires Européennes et du Développement Local
- * Direction Vosgienne de l'Economie, des Finances et du Tourisme
- * Direction Vosgienne du Service Intérieur
- * Direction Vosgienne des Actions Communales et des Transports
- * Laboratoire vétérinaire

au titre des Services de l'Etat

- * Préfecture
- * Direction Régionale de l'Environnement
- * Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- * Direction Départementale de l'Equipement
- * Service de la Navigation
- * Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- * Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
- * Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- * Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
- * Direction Régionale des Affaires Culturelles
- * Service Régional de l'Inventaire Général
- * Inspection Académique
- * **Centre Départemental de Documentation Pédagogique**

au titre des Etablissements Publics

- * Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- * **Agence de l'Eau Rhin-Meuse**
- * **Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse**
- * Voies Navigables de France
- * **Office National des Forêts**
- * **Office National de la Chasse**
- * Conseil Supérieur de la Pêche
- * **Chambre d'Agriculture**
- * **Chambre des Métiers**
- * **Chambre de Commerce et d'Industrie d'Epinal**
- * **Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Dié**
- * **EDF - GDF**
- * **Etablissement Public de la Métropole Lorraine**
- * INRA de Mirecourt

au titre des autres Collectivités Territoriales

- * Conseil Régional de Lorraine
- * **Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine**
- * Association des Communes Forestières Vosgiennes
- * **Association des Maires des Vosges**
- * Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
- * Association Opérateur du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- * **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

au titre des autres organismes (Associations, Etablissements privés d'importance départementale)

- * France Télécom
- * SAFER
- * Association Vosgienne d'Economie Montagnarde
- * **Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement**
- * Comité d'Aménagement, de Promotion et d'Expansion des Vosges
- * **Comité Départemental du Tourisme**
- * **Fédération des Chasseurs**
- * **Fédération de Pêche et de Pisciculture**
- * **Centre Régional de la Propriété Forestière**
- * Syndicat des Propriétaires Forestiers
- * Conservatoire des Sites Lorrains
- * Association Lorraine pour la Qualité de l'Air
- * **AIRLOR**
- * Fédération des Oeuvres Laiques
- * Fédération départementale des Foyers Ruraux
- * Gîtes Ruraux de France
- * Maisons Paysannes des Vosges
- * Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Rural
- * Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Lorraine
- * Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs
- * Francas
- * Ligue pour la Protection des Oiseaux
- * Faune Environnement Vosges
- * Etudes et Chantiers Lorraine
- * Association Pour le Respect de l'Environnement dans les Vosges, l'Economie Rurale et le Tourisme
- * Vosges Ecologie
- * Oiseaux Nature
- * SOS Massif Vosgien
- * Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien
- * Union Fédérale des Consommateurs
- * Confédération Syndicale du Cadre de Vie
- * Club Vosgien
- * Comité Départemental de Ski
- * Comité Régional du Ski de Fond

NOTA : La plupart des actions contenues dans la Charte sont de la responsabilité de l'Etat ou du Conseil Général. Cependant, d'autres partenaires ont proposé d'y intégrer certaines de leurs actions correspondant aux objectifs de la Charte. Ces partenaires sont mentionnés en caractères gras.

OBJECTIFS, PROJETS ET COORDONNATEURS DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR L'ENVIRONNEMENT DES VOSGES

Améliorer la qualité, la quantité et la pérennité de la ressource en eau		COORDONNATEUR
1	La reconquête des cours d'eau	Pôle Interministériel de l'Eau/Sous-Pôle « Cours d'eau »/DDAF
2	Le risque inondation	DIREN
3	La gestion globale de l'eau	Pôle Interministériel de l'Eau/Sous-Pôle « Ressource en eau »/DDASS
Créer des synergies entre activités économiques (industrie, commerce, artisanat) et environnement		
4	La réhabilitation des sites pollués et des friches industrielles	Préfecture/Installations classées
5	L'environnement dans les entreprises	
6	La qualité de l'air	Préfecture/Environnement et cadre de vie
7	La maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables	CG/DVA/Division environnement et développement durable
8	L'exemplarité des services publics	Préfecture + CG/DVA/Division Environnement et Développement Durable
Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages		
9	Une agriculture de qualité	Chambre d'Agriculture
10	L'environnement dans les projets d'aménagement foncier	DDAF
Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine		
11	L'image touristique des Vosges	Comité Départemental du Tourisme
12	Les projets touristiques structurants	CG/Direction Vosgienne Affaires Européennes et Développement Local
13	L'environnement dans les projets touristiques	CG/DVA/Division Environnement Développement Durable
Maîtriser les conditions d'élimination des boues et des Déchets Industriels Banals		
14	La filière boues urbaines	CG/DVA/DEDD (SATESE)
15	L'accompagnement du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés	Association opérateur départemental du PDEDMA
16	La gestion collective des Déchets Industriels Banals	CCI Saint-Dié
Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturel, bâti et paysager		
17	Les milieux naturels	CG/DVA/Division Environnement Développement Durable
18	Le patrimoine bâti	CG/Direction Vosgienne Affaires Européennes Développement Local
19a 19b	Une politique des paysages	DIREN DDAF
20	La qualité dans les aménagements routiers et urbains	DDE
21	L'effacement de réseaux aériens	
Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale		
22	La valorisation de la forêt	ONF/DDAF
23	La sensibilisation, la formation et l'éducation	Préfecture/Environnement + CG/Direction Vosgienne Enseignement Vie Associative Culturelle
24	Le suivi de la Charte, l'information et la communication	Préfecture/Environnement + CG/DVA/Division Environnement Développement Durable
25	La mise en oeuvre de la Charte avec les communes	Préfecture/Environnement + CG/Direction Vosgienne Actions Communales Transports+CG/DVA/Division Environnement Développement Durable

